



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires suivants : annualité, équilibre, unité, universalité et spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après cette date limite.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est soumis au vote du Conseil Municipal du 09 avril 2025. Il a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 05 mars 2025 et établi avec la volonté de :

- Maintenir les charges de fonctionnement stables tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Privilégier une gestion rigoureuse en poursuivant uniquement les projets déjà financés par des subventions confirmées, tout en maximisant la recherche de financement ;
- Financer les investissements relevant de la transition écologique, de la modernisation des infrastructures et de la digitalisation sans recourir à l'emprunt, afin de préserver des finances saines et une capacité d'endettement pour de futurs projets structurants ;
- Adopter une approche prudente dans les prévisions de recettes afin de préserver les capacités d'investissement de la collectivité et d'assurer le bon fonctionnement des services publics.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ;
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est important de souligner que le Budget Primitif (BP) ne peut être directement comparé au Compte Financier Unique (CFU). Le BP constitue une prévision budgétaire votée en début d'exercice, basée sur des hypothèses et des orientations stratégiques, tandis que le CFU traduit l'exécution réelle, incluant les ajustements budgétaires et les restes à réaliser. Ainsi, les écarts entre les deux documents ne traduisent pas nécessairement une surestimation ou une sous-exécution, mais reflètent l'adaptation du budget aux réalités de l'exercice.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

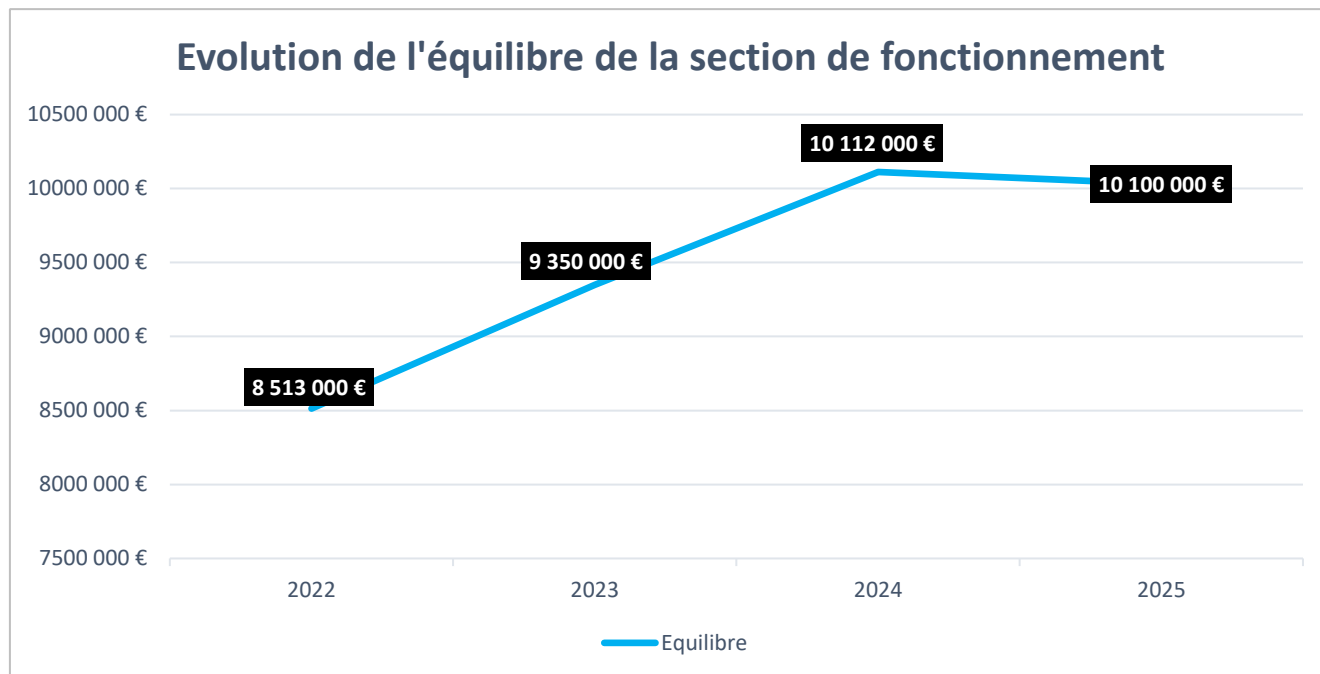
AR Prefecture

006-210600953-20250409-DEL2025_024-BF
Reçu le 16/04/2025

Il faut distinguer les opérations réelles et les opérations d'ordre :

- Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs ;
- Les opérations d'ordre correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

La section fonctionnement 2025 est équilibrée à un montant de 10 100 000 €.



I-1) Les principales dépenses de la section :

Chapitres	Intitulés	Budget 2024	Budget 2025	Variation
011	Charges à caractère général	2 708 610,00 €	2 391 860,00 €	-11,69%
012	Charges de personnel	5 474 000,00 €	5 850 000,00 €	6,87%
014	Atténuation de produits	248 300,00 €	186 600,00 €	-24,85%
65	Autres charges de gestion courante	771 620,00 €	726 300,00 €	-5,87%
Total dépenses de gestion courante (011 à 65)		9 202 530,00 €	9 154 760,00 €	-0,85%
66	Charges financières	135 000,00 €	129 400,00 €	-4,15%
67	Charges exceptionnelles	21 808,00 €	39 100,00 €	79,29%
68	Provisions pour risques et charges	13 662,00 €	28 740,00 €	>100,00%
Total dépenses charges (66 à 68)		170 470,00 €	197 240,00 €	15,70%
Total dépenses réelles (011 à 68)		9 373 000,00 €	9 352 000,00 €	-0,22%
023	Virement à la section d'investissement	170 000,00 €	150 000,00 €	-11,76%
042	Opérations d'ordre entre sections	569 000,00 €	598 000,00 €	5,10%
Total dépenses d'ordre (023 & 042)		739 000,00 €	748 000,00 €	1,22%
Total des dépenses de fonctionnement (011 à 042)		10 112 000 €	10 100 000 €	-0,12%

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des

bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les principaux postes de dépenses sont :

a. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux : énergie, frais de communication, contrats de maintenance et prestations de services, assurances, achats de petits matériels et d'entretien courant, fournitures administratives et scolaires, fêtes et cérémonies, taxes foncières payées par la commune... Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **2 391 860 €**.

La baisse de **316 750 € par rapport au budget 2024** est due principalement à :

- **Une réduction des dépenses d'électricité** (**240 200 €** en 2025 contre **310 000 €** en 2024).
- **La suppression d'une charge d'assurance dommage-ouvrage** (**-100 000 €**), en raison du report du projet de salle de spectacles.

Les dépenses à caractère général représentent, en 2025, **23,68%** des dépenses de fonctionnement contre **26,79%** en 2024 et **26,13%** en 2023.

b. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **5 850 000 €** pour l'année 2025. Elles étaient de **5 474 000 €** en 2023 et de **5 025 000 €** en 2022. Cette augmentation s'explique par :

- **La création de nouveaux postes** pour répondre aux besoins des services :
 - **2 postes à mi-temps** pour renforcer les services administratif, communication et culture/événementiel
 - **2 postes à la Direction de l'Éducation** (deux aide-cuisiniers) pour accompagner l'ouverture de la deuxième cuisine centrale
 - **2 postes annualisés aux Services Techniques** afin d'assurer une meilleure gestion des manifestations
 - **1 poste au CCAS** pour développer l'animation sociale
 - **2 postes au Service Vie Associative Sportive Economique et Touristique**, nécessaires pour ré-internaliser le nettoyage des locaux suite au désengagement du prestataire
- **L'augmentation des charges sociales** :
 - La hausse des cotisations patronales à la CNRAL (+4 points), qui représente **un surcoût de 100 000 €**
 - La mise en place d'une couverture prévoyance pour les agents, estimée à **25 000 €**.

Les dépenses de personnel représentent en 2025 **57,92%** des dépenses de fonctionnement contre **54,13%** en 2024 et **53,74%** en 2023.

c. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **726 300 €**.

En 2025, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de **168 550 €**, dont un fonds de réserve de 17 400,00 € pour des aides ponctuelles aux sinistrés (catastrophes naturelles...). Ces aides s'élevaient à **166 600 €** en 2024.

d. Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **129 400 €**, contre **135 000 €** en 2024.

Le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté en 2024 (1,8 M€) n'alourdit pas les charges de fonctionnement, car il est compensé par l'extinction de trois emprunts antérieurs auprès du Crédit Agricole, de la Caisse de Financement Local et de la Caisse d'Épargne. Ainsi, l'impact financier reste maîtrisé.

Le montant des intérêts dus en 2025 s'élève à **144 000 €**, mais il convient d'y soustraire les ICNE (Intérêts Courus Non Échus) pour un montant de **-19 600 €**. Les ICNE correspondent aux intérêts comptabilisés mais non encore exigibles à la clôture de l'exercice précédent. Ce mécanisme comptable permet d'étaler la charge des intérêts dans le temps, ajustant ainsi le montant réellement imputé sur l'exercice budgétaire en cours.

e. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

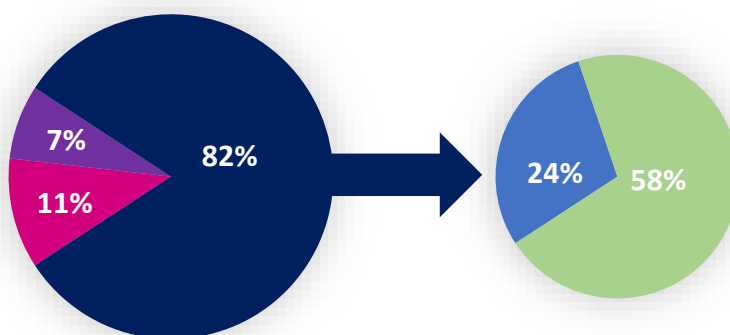
Elles sont prévues à hauteur de **39 100 €** pour un montant de **21 808 €** en 2024. Ce chapitre concerne notamment les annulations de titres émis sur les exercices antérieurs et les valeurs comptables des immobilisations cédées.

f. Les opérations d'ordre

Pour le chapitre 042, elles englobent :

- Les dotations aux amortissements ;
- Les dotations aux provisions ;
- La reprise des subventions d'investissement au compte de résultat ;
- Les travaux en régie ;
- Les transferts de charges.

Le chapitre 023 permet de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement, sans donner lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

g. Répartition des dépenses de fonctionnement**Budget 2025**
Dépenses de fonctionnement

■ Dépenses réelles (hors 011 & 012) ■ Dépenses d'ordre ■ Dépenses à caractère général (011) ■ Dépenses de personnel (012)

AR Prefecture

006-210600953-20250409-DEL2025_024-BF
Reçu le 16/04/2025

I-2) Les principales recettes de la section :

Chapitres	Intitulés	Budget 2024	Budget 2025	Variation
013	Atténuations de charges	15 000,00 €	15 000,00 €	=
70	Produits des services	961 540,00 €	1 011 940,00 €	5,24%
73	Impôts et taxes	675 830,00 €	772 630,00 €	14,32%
731	Fiscalité locale	6 550 840,00 €	6 553 300,00 €	0,04%
74	Dotations, subventions et participations	635 210,00 €	668 160,00 €	5,19%
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00 €	67 300,00 €	3,46%
Total recettes de gestion courante (013 à 75)		8 903 420,00 €	9 088 330,00 €	2,08%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	=
77	Produits exceptionnels	2 506,75 €	526,42 €	-83,39%
78	Reprise sur amortissement	8 000,00 €	0,00 €	>100,00%
Total recettes charges (76 à 78)		10 506,75 €	526,42 €	>100,00%
Total recettes réelles (013 à 78)		8 913 926,75 €	9 088 856,42 €	1,96%
042	Opérations d'ordre entre sections	122 000,00 €	97 440,00 €	-20,16%
Total recettes d'ordre (042)		122 000,00 €	97 440,00 €	-20,16%
Résultat reporté		1 076 073,25 €	913 703,58 €	-15,09%
Total des recettes de fonctionnement (013 à 042)		10 112 000 €	10 100 000 €	-0,12%

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux, représentant **72,53%** du budget en 2025, contre **71,47%** en 2024 ;
- Les dotations versées par l'Etat, représentant **6,62%** du budget en 2024, contre **6,28%** en 2024 ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, représentant **10,02%** du budget en 2025, contre **8,78%** en 2024.

a. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,46%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **51,00%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **14,29%**
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **60,00%**

En 2025, le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **5 831 100 €** contre **5 743 840 €** en 2024.

La faible augmentation du produit de la fiscalité est liée uniquement à la revalorisation de 1,70% des bases locatives via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation pour l'ensemble du territoire national

Le chapitre 73 regroupe également :

- L'attribution de compensation¹ versée par la CAPG : **630 950 €** à l'identique de l'année 2024 ;
- Le FNGIR² : **44 880 €** à l'identique de l'année 2024 ;

¹ L'**attribution de compensation** est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en Fiscalité professionnelle unique (PFU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

² Le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Il permet à chaque collectivité territoriale de disposer d'un niveau de ressources identique avant et après la suppression de cet impôt.

- La DSC³ : **96 800 €**. Cette dotation est versée pour la première année par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Fixée selon les règles de l'article L5211-28-4 du CGCT, elle constitue une réponse de l'EPCI aux demandes formulées par ses communes membres de renforcer la solidarité entre elles.

b. Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **668 160 €** soit une très légère augmentation de **33 000 €** par rapport à l'an passé (montant global de **635 210 €** en 2024).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales et représente une ressource essentielle pour le budget communal. En 2025, son montant est estimé à **303 000 €**, contre **317 200 €** en 2024 et **319 200 €** en 2023, illustrant ainsi une nette tendance à la baisse.

Cette prévision prudente s'explique par les incertitudes entourant la répartition des dotations de l'État, qui pourraient évoluer en fonction de critères comme la croissance démographique ou le dynamisme fiscal des communes. Les collectivités dont la population ou les ressources fiscales progressent peu sont particulièrement exposées à ces ajustements, ce qui justifie une approche budgétaire prudente.

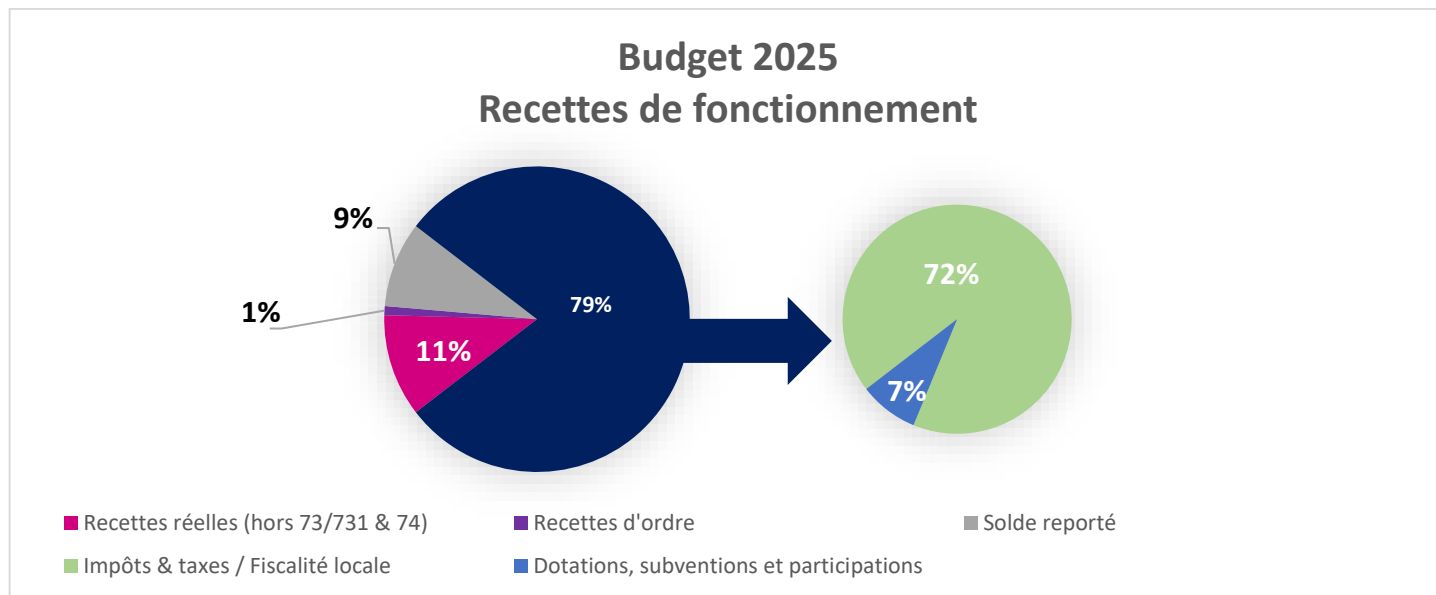
Le chapitre 74 regroupe notamment :

- La DSR⁴ : **131 310 €** contre **90 000 €** en 2024. Afin d'être plus sincère dans la prévision, il a été choisi de ne pas se référer à la prévision budgétaire mais au montant réellement perçu, soit **132 839 €**.
- L'allocation PSR locaux industriels : **160 000 €** contre **155 200 €** en 2024 ;
- Autres participations / subventions : **73 850 €** contre **47 810 €** en 2024.

c. Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Ce chapitre concerne les redevances d'utilisation du domaine (ex : concessions funéraires ou redevance), les droits de stationnement, les redevances et droits des services (ex : cantine, culture...) et les remboursements de frais (ex : remboursement de la CAPG pour la mise à disposition de personnel, la fourniture des repas des animateurs périscolaires et des goûters). Les recettes s'élèvent à un montant **1 011 940 €**. Elles étaient de **961 540 €** en 2024.

a. Répartition des recettes de fonctionnement



³ La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un dispositif de redistribution financière au sein des intercommunalités, visant à réduire les inégalités entre communes en fonction de leur situation financière et de leurs charges.

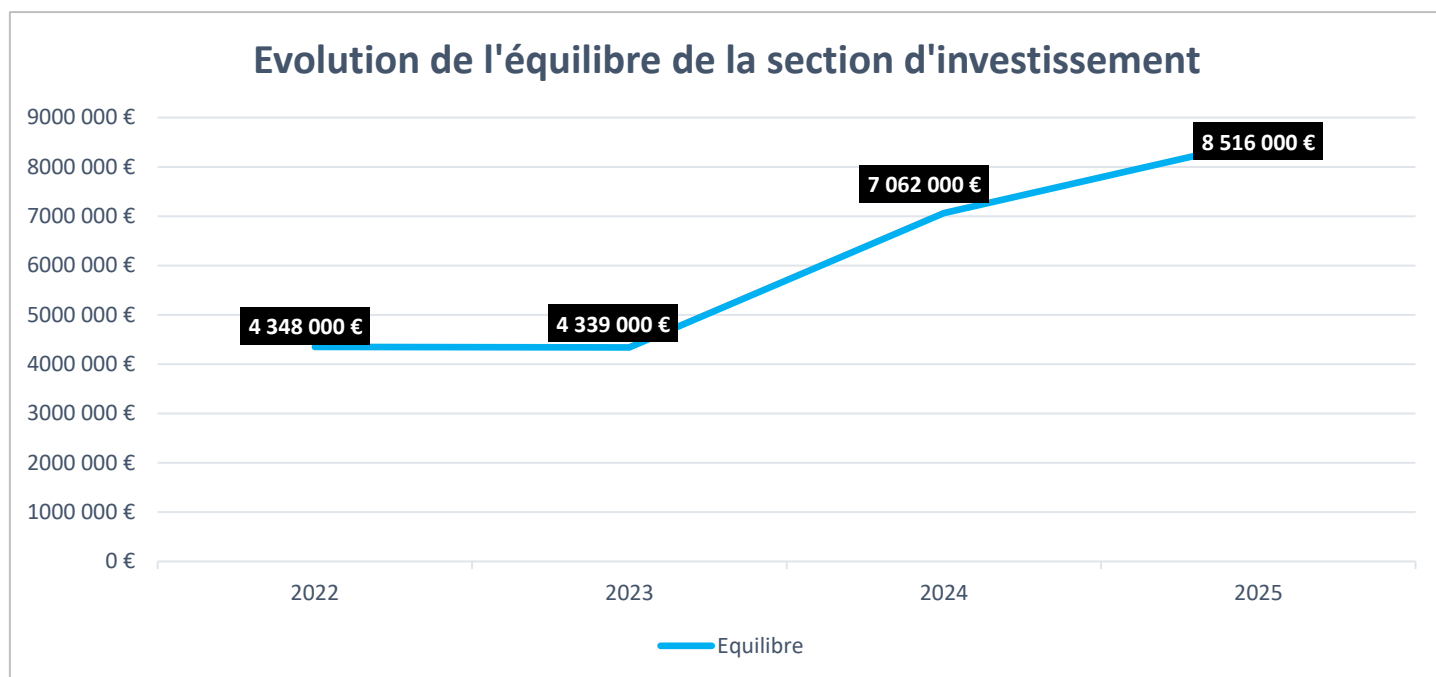
⁴ La dotation de solidarité rurale (DSR) est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (ex : la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.



AR Prefecture

006-210600953-20250409-DEL2025_024-BF
Reçu le 16/04/2025

II-1) Les principales dépenses de la section :

Chapitres	Intitulés	Budget 2024	Budget 2025	Variation
20	Immobilisations incorporelles	37 600,00 €	56 200,00 €	49,47%
204	Subventions d'équipements versées	15 000,00 €	7 000,00 €	-53,33%
26	Participations, créances rattachées à ces participations	2 000,00 €	0,00 €	>100,00%
Dépenses d'équipements individualisées en opération		5 173 372,68 €	3 086 660,12 €	-40,34%
Total dépenses d'équipement (20 à 23)		5 227 972,68 €	3 149 860,12 €	-39,75%
10	Dotations, fonds et réserves	10 000,00 €	10 000,00 €	=
13	Subventions d'investissement à rembourser	15 800,00 €	15 800,00 €	=
16	Emprunt et dettes assimilées	406 300,00 €	524 800,00 €	29,17%
165	Caution à rembourser	0,00 €	0,00 €	=
27	Créances sur autres organismes	266 000,00 €	125 000,00 €	-53,01%
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €	=
Total dépenses charges (10 à 45)		698 100,00 €	675 600,00 €	-3,22%
Total dépenses réelles⁵⁹ (20 à 45)		5 926 072,68 €	3 825 460,12 €	-35,45%
040	Opérations d'ordre entre sections	122 000,00 €	97 440,00 €	-20,13%
041	Opérations patrimoniales	513 700,00 €	3 450 000,00 €	>100,00%
Total dépenses d'ordre (040 & 041)		635 700,00 €	3 547 440,00 €	>100,00%
RAR dépenses		500 227,32 €	1 143 099,88 €	>100,00%
Total des dépenses d'investissement (20 à 41)		7 062 000 €	8 516 000 €	+20,79%

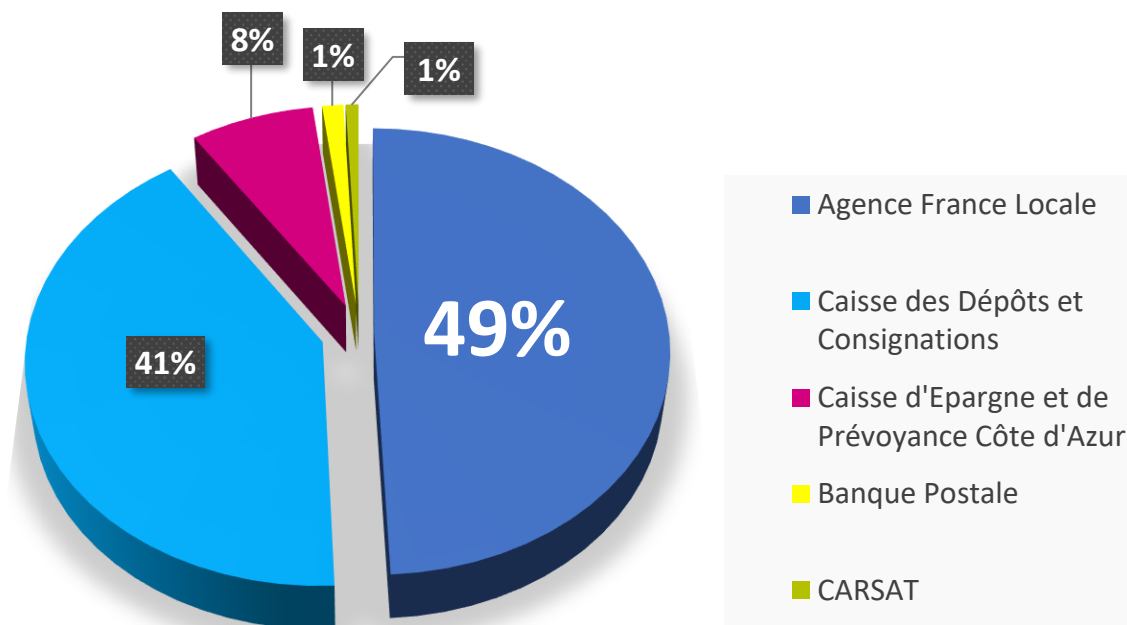
a. Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

En début d'exercice, les contrats en cours sont les suivants :

Libellé	Prêteur	Index	Capital initial	Date de début	Date de fin	Durée initiale
ACQUISITION PROPRIETE BOUGE	Caisse Française de Financement Local (ex DEXIA)	FIXE 3.7 %	665 500,00	03/04/2006	01/04/2025	19 ans
PROPRIETE DANES	Caisse d'Epargne	EURIBOR03M	315 000,00	14/04/2010	25/04/2025	15 ans
Tirage sur le Contrat Cadre N° 2010-02	Crédit Agricole	FIXE 3.06 %	1 000 000,00	27/12/2010	15/12/2025	15 ans
REALISATION TRAVAUX EAUX PLUVIALES	Caisse d'Epargne	FIXE 4.84 %	365 000,00	15/12/2007	25/02/2026	20 ans
INVESTISSEMENT 2011	Caisse d'Epargne	FIXE 4.56 %	1 300 000,00	03/01/2012	25/05/2027	15 ans
INVESTISSEMENT 2012	Caisse des Dépôts et Consignations	FIXE 3.92 %	600 000,00	30/04/2013	01/01/2028	15 ans
INVESTISSEMENT 2013	La Banque Postale	FIXE 3.46 %	200 000,00	06/02/2014	01/03/2029	15 ans
RENOVATION COMPLEXE SPORTIF	CARSAT	FIXE 0.0 %	64 628,00	31/12/2013	31/10/2033	20 ans
TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF BATIMENTS ET TENNIS	Caisse des Dépôts et Consignations	LIVRETA	2 250 000,00	01/04/2014	01/02/2039	25 ans
EMPRUNT CUISINE CENTRALE	Agence France Locale	FIXE 3.19 %	1 800 000,00	09/12/2024	20/12/2039	15 ans

Le remboursement du capital de la dette est de 524 679 € en 2025. Il était de 406 095 € en 2024.

Les emprunts contactés à taux fixes et variables se répartissent comme suit :



Prêteurs	Montant
Agence France Locale	1 680 000,00 €
Caisse des Dépôts et Consignations	1 409 143,75 €
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur	252 806 ,89 €
La Banque Postale	43 333,49 €
CARSAT	25 848,00 €
TOTAL	3 411 135,13 €

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 de **3 411 135,13 €**.

a. Chapitres 20, 21 et 23

Pour 2025, les dépenses d'investissement sont estimées à 8,51 M€, en hausse par rapport à 2024 (7,06 M€). Cette évolution s'accompagne toutefois d'une baisse des dépenses d'équipement de 40,34 % (3,08 M€ en 2025 contre 5,17 M€ en 2024), principalement liée au report du projet de salle de spectacles à 2026 et à l'engagement des dépenses de la seconde cuisine centrale sur l'exercice 2024, constituant l'essentiel des Restes à Réaliser (RAR) en 2025.

AR Prefecture

006-210600953-20250409-DEL2025_024-BF
Reçu le 16/04/2025

Les principaux investissements envisagés en 2025 sont les suivants :

Opérations	Réalisations
101 – Programme de voirie / sécurité routière Enveloppe globale : 1 001K€	- Aménagement de voirie en dallage 23 Août/Square Cauvin : 425K€ - Réfection chaussée avec création de chaudiou Bd J. Giraud : 210K€ - Réfections des chaussées en enrobé des rues du vieux Village : 150K€ - Création trottoir Av. Amiral de Grasse (Intermarché) : 52K€
102 – Travaux de performance énergétique Enveloppe globale : 154K€	- Enveloppe pour travaux : 70K€ - Forfait contractuel pour grosses réparations : 59K€
103 – Acquisitions foncières Enveloppe globale : 11,9K€	- Maures et Adrets : Acquisition de terrains élargissement chemin : 9K€
104 – Programmes pluriannuels d'accessibilité Enveloppe globale : 85K€	- Mise en conformité des circulations piétonnes (F. Mistral, Boutiny, De Gaulle, J. Giraud) : 45K€ - Mise en conformité des ERP (enveloppe) : 20K€ - Agenda d'accessibilité partagé (Ad'AP) prestations intellectuelles (MOE, CSPS, CT, diagnostics et études.) : 20K€
105 – Aménagement des équipements scolaires Enveloppe globale : 259K€	- St Ex élémentaire : Acquisition classe modulaire pour ouverture nouvelle classe + divers travaux : 100K€ - Travaux confort climatique (stores, climatiseurs...) : 65K€ - Etudes aménagement cuisines satellites + extension école : 40K€ - Travaux étanchéité des toitures : 15K€
106 – Aménagement des équipements sportifs, culturels et loisirs Enveloppe globale : 875K€	- Création d'une 2 nd e cuisine centrale (mobiliers et travaux connexes) : 529K€ - Complexe sportif, réaménagement du City stade : 80K€ - Complexe sportif, divers travaux pour installation du Beach Volley : 60K€ - Création d'une épicerie sociale : 50K€ - Complexe sportif, passage en leds cheminement piéton + éclairage court n°1 : 40K€
107 – Aménagement des autres bâtiments communaux Enveloppe globale : 102K€	- Hôtel de Ville, ravalement des façades poreuses : 50K€ - Hôtel de Ville, étanchéité du mur nord : 10K€
108 – Aménagement urbain, touristique et d'environnement Enveloppe globale : 113K€	- Eglise, création d'une issue de secours : 60K€ - Cimetière du Candéou, réfection du sol du columbarium : 20K€
109 – Réseaux éclairage public Enveloppe globale : 280K€	- Relanternage / passage LED : 260K€
110 – Equipements et outillages techniques Enveloppe globale : 58K€	- Acquisition de deux scooters pour la PM : 14K€ - Matériel pour l'épicerie sociale : 10K€
111 – Informatique des services municipaux Enveloppe globale : 21K€	- Toutes directions – remplacements PC + divers matériels (écrans, docks...) : 16,3K€ - CCAS, remplacements PC + divers matériels (écrans, docks...) : 4,4K€
112 – Informatique des écoles Enveloppe globale : 7,5K€	- Toutes écoles – remplacements PC + divers matériels : 7,5K€
113- Matériel et mobiliers des équipements scolaires Enveloppe globale : 74K€	- Divers mobiliers : 36K€ - Cuisine centrale : acquisition chambre froide + divers matériels : 28K€ - 2 nd e Cuisine centrale, acquisition divers mobiliers : 15K€
114 – Matériels et mobiliers des équipements sportifs culturels et de loisirs Enveloppe globale : 42K€	- Divers matériels et équipements : 42,3K€

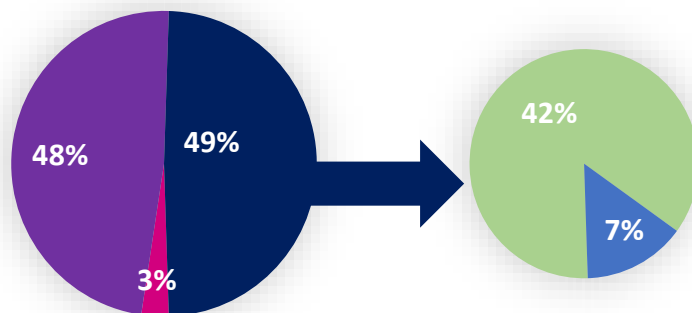
b. Les opérations d'ordre

Le chapitre 040 regroupe des écritures comptables, incluant les dotations aux amortissements et les travaux réalisés en régie, tandis que le chapitre 041 retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ce dernier, équilibré en dépenses et en recettes, concerne notamment les opérations patrimoniales, telles que l'intégration des frais d'études et d'insertion suivis de leur réalisation au compte de travaux correspondant.

En 2025, l'augmentation des investissements s'explique en partie par une hausse significative des opérations comptables internes, qui passent de 0,64 M€ en 2024 à 3,55 M€ en 2025. Cette évolution est principalement liée à la valorisation de la participation en nature apportée à la SAGEM pour la ZAC Espace LEBON (2 M€) ainsi qu'à l'écart entre cette participation et la valeur patrimoniale des biens concernés (1,25 M€). Ces ajustements comptables, intégrés au chapitre 041, n'ont pas d'impact financier réel, car ils s'équilibrent en dépenses et en recettes. Ils justifient ainsi en équilibre une part importante des recettes d'investissement, assurant la cohérence budgétaire globale.

c. Répartition des dépenses d'investissement

Budget 2025
Dépenses d'investissement



■ Dépenses réelles (hors opérations & 16) ■ Dépenses d'ordre ■ Dépenses d'équipement individualisées en opération ■ Emprunts (16)

II-2) Les principales recettes de la section

Chapitres	Intitulés	Budget 2024	Budget 2025	Variation
13	Subventions d'investissement	775 100,00 €	749 000,00 €	-3,37%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 270 000,00 €	0,00 €	>100,00%
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	=
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €	0,00 €	=
238	Avances versées sur commande	0,00 €	0,00 €	=
Total recettes d'équipement (13 à 238)		4 045 100,00 €	749 000,00 €	-81,48%
10	Dotations, fonds et réserves (TLE + FCTVA)	449 954,50 €	244 374,24 €	-45,69%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	400 000,00 €	1 120 000,00 €	>100,00%
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	0,00 €	=
024	Produits de cession des immobilisations	129 530,00 €	0,00 €	>100,00%
Total recettes charges (10 à 024)		979 484,50 €	1 364 374,24 €	39,30%
Total recettes réelles (13 à 024)		5 024 584,50 €	2 113 374,24 €	-57,94%
021	Virement de la section de fonctionnement	170 000,00 €	150 000,00 €	-11,76%
040	Opérations d'ordre entre sections	569 000,00 €	598 000,00 €	5,10%
041	Opérations patrimoniales	513 700,00 €	3 450 000,00 €	>100,00%
Total recettes d'ordre (021 à 041)		1 252 700,00 €	4 198 000,00 €	>100,00%
Solde d'exécution reporté		644 615,50 €	2 170 625,76 €	>100,00%
RAR recettes		140 100,00 €	34 000,00 €	-75,73%
Total des recettes d'investissement (13 à 041)		7 062 000 €	8 516 000 €	+20,59%

a. Les recettes réelles

Ces recettes d'investissement s'établissent à 2 113 374,24 € en 2025, en baisse par rapport à 5 024 584,50 € en 2024. Cette diminution s'explique principalement par l'absence de recours à l'emprunt en 2025, alors qu'un emprunt de 3 270 000 € avait été inscrit en 2024. Les recettes d'investissement pour 2025 reposent notamment sur 749 000 € de subventions (chapitre 13), réparties comme suit :

- De l'Etat : 339 000 € ;
- Du Conseil Régional : 348 000 € ;
- Du Conseil Départemental 06 : 62 000 €.

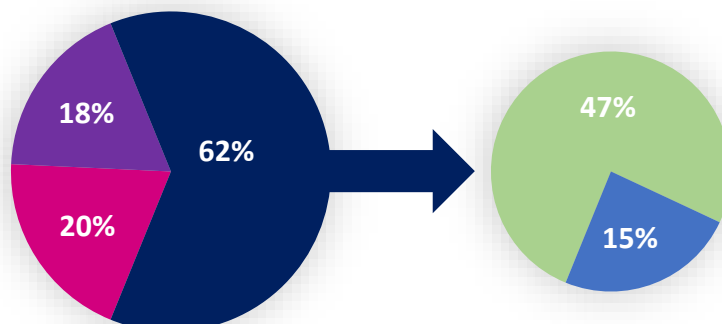
Toutefois, cette baisse est partiellement compensée par une hausse du virement de la section de fonctionnement, comptabilisé au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé, qui passe de 400 000 € en 2024 à 1 120 000 € en 2025. Cette augmentation a été rendue possible grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et aux bons résultats de l'exercice 2024, permettant ainsi de préserver la capacité d'investissement de la Commune sans recourir à l'endettement.

b. Les recettes d'ordre

Le chapitre 040 regroupe les écritures comptables des dotations aux amortissements, tandis que le chapitre 041, équilibré en dépenses et en recettes, retrace les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces dernières concernent notamment les opérations patrimoniales, comme l'intégration des frais d'études et d'insertion suivis de leur réalisation au compte de travaux correspondant.

En lien avec l'augmentation des investissements en 2025, qui résulte notamment de la valorisation de la participation en nature apportée à la SAGEM pour la ZAC Espace LEBON et des ajustements comptables liés à la valeur patrimoniale des biens concernés, les montants enregistrés au chapitre 041 s'intègrent en équilibre dans les dépenses d'investissement. Ces jeux d'écritures comptables, sans impact sur la trésorerie, contribuent ainsi à justifier une part importante des recettes d'investissement, garantissant la cohérence budgétaire globale.

c. Répartition des recettes d'investissement

Budget 2025
Recettes d'investissement

■ Recettes réelles (hors 1068 & 16) ■ Recettes d'ordre ■ Emprunts ■ Solde reporté et excédent de fonctionnement

III. Les principaux ratios budgétaires de la commune

Informations financières - ratios		
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1078,06
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1045,78
3	Dépenses d'équipement brut / population	501,20
4	Encours de dette / population	452,86
5	DGF / population	34,86
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	62,55
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	108.70
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	47,93
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	43,30
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	-2,90